



**CNDS 2013 – Département DROME
NOTICE EXPLICATIVE**

Campagne CNDS 2013 les dossiers sont accessibles à partir du 31 janvier 2013 sur le site de la DDCS de la Drôme

BENEFICIAIRES

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS),
Les Comités Départementaux (CD) des fédérations sportives agréées,
Les associations sportives à la fois :
- affiliées à une fédération sportive (agréée par le Ministère) et
- agréées par la DDCS de la Drôme **avant le 31/12/2012.**

MODALITES DE RETOUR DES DOSSIERS

Pour les clubs sportifs : le dossier de demande de subvention 2013 est téléchargeable sur le site de la DDCS de la Drôme
<http://www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr>

Dossier papier : Il doit être rempli de façon identique en double exemplaire et être envoyé accompagné de toutes les pièces par voie postale (uniquement) en respectant le cheminement suivant :

Un exemplaire :
**Direction départementale de la cohésion
sociale de la Drôme**

+

Un exemplaire :
Comité départemental sportif de rattachement

Pour les comités départementaux : **Dossier dématérialisé via E-subvention uniquement**
<http://www.ddjs-drome.jeunesse-sports.gouv.fr>

La demande via E-subvention (dossier dématérialisé) comprend 2 étapes.

1 - L'ouverture de votre compte associatif :

https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarche/sfjsp?interviewID=eSubvention

2 - La demande de subvention via E-subvention :

<https://mdel.mon.service-public.fr/authenticated/demande-de-subvention-auth.html>

Code

134

C'est le code qu'il faut indiquer et décocher l'onglet « couverture nationale »

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS COMPLETS le 4 Mars 2013.

ATTENTION :

**Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas traités (aucune relance ne sera faite).
Tout dossier illisible sera rejeté.**

**Les dossiers téléchargés doivent obligatoirement être envoyés en « format papier »
avant le 4 mars 2013, le cachet de la poste faisant foi.**

Les demandes présentées directement par les sections de clubs omnisports ne seront pas étudiées

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDCS de la Drôme
33 avenue de Romans -BP 2108- 26021 Valence Cedex Tél :04.26.52.22 80**

Les projets à mettre en œuvre

LES DIRECTIVES GENERALES DU CNDS 2013

Dans le cadre des orientations générales fixées par le Ministre des sports, les subventions du CNDS attribuées au niveau local s'inscrivent dans le double objectif suivant :

- **Aider au développement de la pratique sportive, sur l'ensemble du territoire, en priorité dans** le cadre organisé des clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées et qui constituent le vecteur puissant de transmission des valeurs éducatives et d'une éthique.

- Soutenir particulièrement les projets de développement de la pratique sportive qui maximisent **l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement et qui démontrent leur efficacité (ou des résultats explicites) dans l'adaptation** de l'offre sportive aux besoins de la population d'un territoire en corrigeant les inégalités d'accès à la pratique sportive notamment envers **les personnes en situation de handicap.**

Les aides du CNDS doivent permettre au mouvement sportif de conforter en 2013 **sa structuration et sa professionnalisation**, afin de franchir une nouvelle étape dans le développement de la pratique sportive sur tout le territoire national et ainsi contribuer significativement, **en partenariat avec les collectivités locales, à l'adaptation de l'offre sportive au besoin du public et de la correction des inégalités d'accès à l'offre.**

Les subventions seront conditionnées à la présentation des demandes d'un **plan de développement en lien avec le projet fédéral pour les ligues et les comités régionaux et les comités départementaux et d'un projet associatif de club pour les clubs locaux et sections sportives** qui devront prendre en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales, de la discipline et du territoire concerné.

LES ACTIONS ELIGIBLES SUR LA PART TERRITORIALE DU CNDS

1) Liste des actions éligibles :

Pour décrire ces actions, utilisez les fiches 3-1, 3-2, 3-3. Chaque club ou comité peut présenter dans son dossier de demande de subvention une ou plusieurs actions mais avec un maximum de 3 actions. Il vous faut donc dupliquer ces 3 pages si vous présentez 2 ou 3 actions. Dans ce dernier cas, il convient de numéroter les actions de 1 à 3.

- Aides à l'activité sportive (Ecole de sport, stages sportifs de perfectionnement ...)

- Aide à l'accès aux clubs (les actions qui visent prioritairement un accroissement de la pratique en direction des jeunes, les actions incitatives à la venue dans les clubs, ...)

- Aide à l'acquisition de petits matériels uniquement pour les publics en situation de handicap (*sont exclues les tenues vestimentaires à usage personnel*)

- Le développement des activités en direction des publics en situation de handicap

- Encourager la santé par le sport

Seront financées au titre de la « préservation de la santé par le sport » les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé notamment à destination des publics éloignés de la pratique (éloignement territorial, social, culturel ou lié à leur condition physique).

Afin d'apporter de la cohérence dans les actions de préservation de la santé par le sport menées en région Rhône-Alpes, quelques critères obligatoires ont été retenus dans le cadre d'une demande de subvention sur cette thématique :

1- La préservation de la santé par le sport devra être un des objectifs identifiés de l'action

2- L'action devra cibler un ou des publics éloignés de la pratique d'APS

3- La méthodologie de l'action devra permettre la préservation de la santé de ce ou ces publics de par les activités proposées

4- Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (encadrement) devront être en cohérence avec l'objectif de santé

5- L'action devra s'inscrire dans la durée

- Accès au sport de haut niveau (action en cohérence avec le dispositif national Parcours Excellence Sportive).

Cette thématique « accès au sport de haut niveau » est exclusivement destinée au dispositif du Parcours de l'Excellence Sportive validé par la DTN auprès du Ministère. Elle se décline en région au bénéfice des jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation des jeunes sportifs. Seules les fiches actions qui auront été faites en concertation avec la cellule de haut niveau de la DRJSCS seront prises en considération.

2) Aides spécifiques :

Au nombre de 3, ces demandes d'aides spécifiques peuvent aussi faire l'objet de demande de subvention par les clubs ou les comités. Ces 3 aides spécifiques respectent aussi les orientations générales fixées par le CNDS 2013, mais font l'objet d'une fiche spécifique à joindre au dossier CNDS 2013

- Emploi CNDS

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif « Emploi CNDS » (Ex PSE), caractérisé par une aide dégressive sur quatre ans, pourra être mobilisé. L'Emploi CNDS est destiné à faciliter notamment l'embauche de personnels qualifiés, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

La durée de ce dispositif est de 4 ans avec la dégressivité suivante pour un temps plein :

12 000 € la 1^{ère} année, 10 000 € la 2^{ème}, 7 500 € la 3^{ème} année et 5 000 € la 4^{ème} année.

Cette aide est soumise à des règles précises et doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le responsable de l'Emploi CNDS à la direction départementale de la cohésion sociale.

C'est une aide directe à l'emploi sportif. Un dossier spécifique « Emploi CNDS » est à constituer et à déposer avant le 4 mars 2012 dans le dossier CNDS pour un examen à la 1^{ère} commission territoriale ou le 30 mai 2012 à la DDCS pour la 2^{nde} commission.

- La formation

C'est une aide directe aux programmes de formations à présenter (sauf exception) uniquement par les Comités Départementaux qui regroupent toutes les demandes de ses clubs

Concerne toutes les formations :

- de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités.
- aux diplômes fédéraux.
- diplômantes (BEES, BP JEPS, ...). Pour ces dernières, de manière exceptionnelle, un club qui souhaiterait en bénéficier peut se rapprocher de son comité départemental. Cette aide est exclusivement à destination des bénévoles.

Ces aides seront versées aux comités départementaux qui doivent coordonner les diverses actions de formations dans leur discipline respective sur la Drôme.

Dans tous les cas, ces aides attribuées par le CNDS viendront en complément des crédits d'Etat prévus à cet effet et des aides à la formation accordées notamment par les O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé, à laquelle l'association cotise lorsqu'elle a des salariés).

- Pour les clubs : Renseignements auprès de votre comité départemental

- Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés :

Ce dispositif fera l'objet d'une information particulière courant avril

3) Aide particulière VOIRON :

- Les actions se déroulant sur le site de l'ex CREPS de Voiron auprès de l'association Tremplin Sport Formation font l'objet d'un financement distinct dans le cadre du protocole d'accord relatif aux modalités de poursuites d'activités sur le site du CREPS Rhône-Alpes de Voiron.

- Toutes les actions des structures fréquentant de façon ponctuelle le site (pour des stages, des journées de formation, ...) bénéficieront d'une prise en charge pour un montant maximal de 40 % des factures de prestations établies par le CREPS «pension, repas, prestations pédagogiques, location matériel ... ».

- Les structures de Pôle d'Excellence Sportive (PES) résidant de façon permanente sur le site, bénéficieront d'une aide au titre du soutien à l'accès au sport de haut niveau.

- Si vous organisez un stage à Voiron, vous remplissez simplement une fiche action (3.1, 3.2, et 3.3) que vous glissez dans votre dossier CNDS. Cette fiche n'étant pas comptabilisée dans les 3 actions maximum, elle sera instruite séparément sur les crédits régionaux du CNDS.

Aide méthodologique
Comment remplir le dossier de demande de subvention ?

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Page de garde + Fiches 1.1 et 1.2 du dossier

Toutes les rubriques doivent être remplies :

- Le nom de l'association doit correspondre au nom exact inscrit sur les statuts déposés en préfecture et sur le récépissé de création ou de modification.
- Le numéro SIRET est obligatoire pour tous les clubs qui demandent une subvention. Attention, cas particulier pour les clubs omnisports : il s'agit du même numéro pour toutes les sections. L'absence de ce numéro d'identification entraîne le rejet du dossier. Si vous n'avez pas encore le n° SIRET, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure obligatoirement dans ce dossier (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>).
- N'oubliez pas de compléter le haut de page précisant le nom de votre association et votre discipline (indispensable quand les fiches actions sont réparties entre les différents conseillers sportifs de la DDCS) Dans la barre d'outils, utiliser : Affichage puis « En-tête et pied de page ».

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Fiche 2 du dossier

Le budget prévisionnel de l'association (fiche 2 du dossier) doit être complété sur le modèle fourni. Si vous disposez déjà d'un budget prévisionnel (conforme au plan comptable) établi sous cette forme, il vous suffit de le joindre et de le préciser clairement sur cette fiche. Dans tous les cas, attention de bien indiquer les dates de début et de fin d'exercice. Mais dans ce budget doit apparaître le montant de la subvention sollicitée par l'association : ce montant doit correspondre à l'addition des différents montants demandés sur les actions suivantes et aussi sur les dispositifs particuliers déposés dans ce dossier.

Pour **les clubs omnisports** : il est obligatoire de présenter le budget prévisionnel de l'association mère qui doit regrouper les budgets de toutes les sections sur un seul document. Et pour une meilleure connaissance de l'association mère, il convient de joindre le budget prévisionnel de chacune des sections sportives du club omnisport.

Attention : **aucune subvention inférieure à 750 € ne pourra être attribuée sur le CNDS 2013**, par conséquent le montant total sollicité pour une association sera au minimum de 750 € (Ce montant correspond à l'addition des montants demandés par actions et/ou aides spécifiques).

DESCRIPTION DE L'ACTION et BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Fiches 3.1, 3.2 et 3.3 du dossier

Il s'agit de présenter les actions particulières mises en place au sein du club ou du comité, afin d'atteindre des objectifs de développement fixés, dans des domaines d'intervention divers et répondant à une problématique précise. S'il est laissé toute liberté aux clubs et aux comités sur la nature des actions à réaliser, le choix doit toutefois se faire en fonction :

- D'une réponse à une demande, à une situation particulière...
- D'un projet de développement...
- Des objectifs poursuivis par la discipline (politique fédérale)...
- Des directives générales du CNDS 2013

Toutes les rubriques doivent être remplies :

- Donner un titre à l'action ;
- A quel(s) besoin(s) réellement identifié(s) cette action correspond-elle ? (Diagnostic de l'action) ;
- Objectifs et contenu de l'action (Présentation de l'action) ;
- Public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.) ;
- Tranches d'âges et sexe doivent être précisés ;
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre) ;
- Date et lieu de réalisation de l'action ;
- Durée de l'action ;
- Résultats attendus et méthodes d'évaluation prévues pour l'action ? (quels sont les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu ou non à son objectif ?)

Note explicative CNDS 2013 Page N° 5

Pour une même action projetée, vous devez renseigner les fiches 3.1, 3.2 et 3.3 du dossier, avec un **maximum de trois actions** à présenter par association. Il vous faut donc dupliquer ces 3 pages (description de l'action, budget prévisionnel de l'action et annexe au budget prévisionnel) si vous présentez 2 ou 3 actions. Dans ce dernier cas, il convient **de numéroter les actions de 1 à 3.**

Cette description de l'action est essentielle pour l'instruction de votre demande, elle doit notamment être budgétisée de façon réaliste et la demande de subvention doit être raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes en plus pour compléter la description si besoin.

COMMENT BUDGETISER LES ACTIONS ? (Fiches 3.2 et 3.3 du dossier)

A chaque action doit correspondre un budget prévisionnel de l'action (qui est différent du budget prévisionnel de l'association)

2. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Date de début :		Date de fin :	
CHARGES	MONTANT ⁽²⁾	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
- Achats d'études et des prestations de service		- Prestations de service	
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Vente de marchandises	
- Fournitures non stockées		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives		- Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61- Services extérieurs		- CNDS	
-Sous-traitance générale		- Agence de services et de paiements (emplois aidés) (ancienne appellation : CNASEA)	
- Locations		- Région(s)	
- Entretien et réparation		- Département(s)	
- Assurances		- Commune(s)	
- Documentation		- Intercommunalité (s)	
- Divers		- Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres services extérieurs		- Fonds européens	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Autres recettes (précisez)	
- Publicité et publications		75 - Autres produits de gestion courante	
- Déplacements, missions		- Cotisations	
- Frais postaux et de télécommunications		76 - Produits financiers	
- Services bancaires, autres		77 - Produits exceptionnels	
63 - Impôts et taxes		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
- Impôts et taxes sur rémunérations		79 - transfert de charges	
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges du personnel			
- Rémunération des personnels			
- Charges sociales			
- Autres charges du personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements, (provisions pour renouvellement)			
Sous TOTAL DES CHARGES		Sous TOTAL DES PRODUITS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
Sous TOTAL DES CHARGES		Sous TOTAL DES PRODUITS	
Totaux DES CHARGES		Totaux DES PRODUITS	

L'association sollicite auprès du C.N.D.S une subvention totale de :

€

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Le total des produits (recettes) doit être égal au coût total des charges. Un prévisionnel est obligatoirement équilibré.

La subvention sollicitée reprend le montant de la participation attendue au titre du CNDS mentionné au dessus et doit être incluse, sur le budget prévisionnel de l'association, dans le total de la subvention demandée au CNDS

Le montant de l'aide sollicitée au titre du CNDS pour couvrir l'intégralité des dépenses d'une action n'est pas recevable, il convient de trouver des financements autres pour équilibrer le budget : la demande de subvention CNDS ne peut pas être supérieure à 50% du budget total de l'action diminué des contributions volontaires en nature.

Tout document complémentaire permettant d'étayer le descriptif des actions et de justifier le montant des dépenses envisagées peut être joint au dossier (devis, prospectus, annexe...).

ATTENTION : Les Fiches 3.1, 3.2 et 3.3 du dossier sont à reproduire autant de fois que vous souhaitez déposer d'actions,

MAIS LIMITE AU MAXIMUM A 3 ACTIONS (hors aides spécifiques)

REMARQUES SUR L'ANNEXE AU BUDGET PREVISIONNEL *Fiche action 3.3 du dossier*
et

ANNEXE AU BILAN FINANCIER DE L'ACTION *Fiche bilan 5.3 du dossier*

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (tableau de répartition indiquant les critères utilisés de ventilation des charges communes par nature)

Les charges indirectes sont les coûts supportés par l'association pour son fonctionnement général, qui peuvent être réaffectées sur une action identifiée.

Exemple : location du photocopieur.

Coût annuel 5 000 €

Utilisé 4 jours pour l'action identifiée.

Soit $(4/360) * 5000 = 55.55$ € sur l'action.

- règle de répartition : 4/360

- nature de la charge commune : frais administratifs.

Information qualitative sur les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée décrivant notamment leur nature et leur importance.

Les contributions volontaires en nature sont les contributions au travail par les personnes bénévoles et les contributions en biens et services apportées par les dirigeants de l'association.

- Les contributions au travail sont évaluées au tarif du personnel de remplacement (ex : travail comptable et administratif évalué au salaire qui serait normalement payé à un salarié).

- Les contributions en biens et services sont évaluées au prix du marché. (ex : réfection et entretien du terrain de foot pris en charge par un bénévole, la prestation peut-être évaluée au prix pratiqué par une entreprise extérieure).

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Fiche 4 du dossier

- La signature du dossier par le président ou son représentant légalement désigné est obligatoire. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, il faut joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

- Joindre un RIB original libellé **obligatoirement** au nom exact de l'association déclarée pour une première demande ou si celui-ci a changé

ATTENTION : CAS DES ASSOCIATIONS OMNISPORTS

Seul le président de l'association « mère » est habilité à signer la demande de subvention.

Les différentes sections sportives qui composent l'association remplissent uniquement les fiches actions (*Fiches 3.1, 3.2 et 3.3 du dossier*) en précisant le nom de la section sur chaque fiche et doivent les insérer au sein DU DOSSIER DE L'ASSOCIATION DECLAREE (seule entité juridique reconnue). Le RIB à joindre doit correspondre à celui de l'association déclarée, le nom doit être identique.

Les RIB au nom de section de club ne seront pas acceptés.

LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET LES DECISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS SE FERONT AU REGARD DES ELEMENTS SUIVANTS :

- En fonction des directives générales du CNDS 2013 (orientations générales fixées par le ministère) ;
- L'avis du Comité Départemental (pour les clubs) et du CDOS (pour les comités) ;
- L'engagement financier de l'association (et des partenaires sollicités) qui témoigne de la volonté de réaliser le projet pour lequel la subvention est demandée ;
- La cohérence entre les actions envisagées qui devront impérativement s'inscrire dans une démarche de développement de la structure conformément aux orientations prioritaires du CNDS 2013 ;

- La pertinence du projet, la précision du descriptif de l'action, sa budgétisation financière raisonnée, et la qualité des documents permettant d'étayer la description des dépenses prévues.
- Le montant total des aides attribuées qui devra être supérieur ou égal à 750 €

COMPTE RENDU DES ACTIONS SUBVENTIONNEES en 2012

Fiches 5.1, 5.2 et 5.3 du dossier

- Conformément à l'article 9 du décret du 2 mars 2006 portant création du CNDS, le suivi et le contrôle des subventions versées par l'établissement, ainsi que l'évaluation des actions menées sont obligatoires. Par conséquent, ces 3 pages sont à renseigner soigneusement par action avant toute nouvelle demande de subvention. Le compte rendu financier doit intégrer la subvention obtenue pour l'action correspondante.

ATTENTION : Les Fiches 5.1, 5.2 et 5.3 du dossier sont à reproduire autant de fois que nécessaire (c'est-à-dire le nombre d'actions aidées en 2012)

- L'absence de compte rendu financier des actions aidées en 2012, ou un compte rendu insuffisant peut entraîner le **reversement** des aides accordées et/ou l'impossibilité de prétendre à une nouvelle subvention pour 2013.

RAPPEL LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Ce dossier est à remplir en double exemplaire, accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

Le **plan de développement en lien avec le projet fédéral** pour les comités départementaux **ou la feuille 1- 3** projet associatif du dossier.

Le **projet associatif** pour les clubs locaux **ou la feuille 1- 3** projet associatif du dossier.

Factures et/ou devis de prestations établies par le CREPS pour les actions sur le site de Voiron TSF.

Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande précédente.**

Vous devez obligatoirement informer la DDCS de toutes modifications concernant votre association en nous joignant, si c'est le cas : une copie de tous les récépissés de Préfecture concernant les modifications de statuts, de siège social, de Président ou du bureau.

La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration de l'association avec les coordonnées respectives des membres.

Le compte rendu de votre dernière assemblée générale (de l'association mère pour les omnisports) faisant apparaître **le rapport d'activité (et ceux des sections pour les omnisports)** de la saison précédente.

Les **derniers comptes annuels approuvés lors de cette assemblée générale (de l'association mère ET des sections pour les omnisports)** : compte de résultats et bilan tamponnés et signés du Président (2011/2012 ou 2012).

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**

Le compte rendu de la subvention CNDS 2012 (en remplissant la fiche 5.1, 5.2 et 5.3, ci-après), **remplir 1 fiche par action subventionnée.**

A joindre UNIQUEMENT à l'exemplaire destiné à la DDCS de la Drôme

Un **Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)** original qui doit correspondre au nom exact de l'association déclarée (**Pour les omnisports : uniquement le RIB de l'association mère**)

2 enveloppes timbrées (au tarif en vigueur) à l'adresse du **siège social de votre association (celle de l'association mère pour les omnisports)** où sera envoyée la **lettre de notification de subvention.**

Pour les clubs : si l'association est nouvellement affiliée : joindre obligatoirement l'attestation d'affiliation à cette Fédération.

Les dossiers remplis accompagnés obligatoirement de toutes ces pièces doivent être envoyés :
avant le **4 mars 2013** (cachet de la poste faisant foi) :

- un premier exemplaire en version papier à la DDCS de la Drôme
33 avenue de Romans –BP 2108- 26021 Valence
- un deuxième exemplaire en version papier, identique au 1^{er}
à votre comité départemental de rattachement

ATTENTION : Aucun retour des dossiers par courriel ou par fax ne pourra être accepté.